

Séance du 28 mars 2017

Présents : LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
MAENE Jean-Claude, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,
PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

La séance est ouverte à 20h05

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 25-01-17 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Régie Communale Autonome Beauraing Sports – Demande de renouvellement de la reconnaissance du centre sportif local par l'ADEPS – Modification des statuts – Divers – Information – Décision
2. Location de chasses communales – Baux du 01 juillet 2017 au 30 juin 2026 – Reconduction – Relocation par adjudication publique – Décision
3. Section de BEAURAING – Révision partielle du Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) « *Pâture du Pape* » – Avant-Projet – Adoption – Décision
4. Section de BARONVILLE – Vente d'une partie de parcelle communale – Accord de principe – Décision
5. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision
6. Centres culturels – Action culturelle intensifiée – Engagement – Information – Décision
7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
8. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision
9. Conseil Consultatif des Aînés – Rapports d'activités 2015 et 2016 – Liste des membres – Approbation – Décision
10. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activité et financier 2016 – Information – Approbation – Décision
11. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

1. **Régie Communale Autonome Beauraing Sports – Demande de renouvellement de la reconnaissance du centre sportif local par l'ADEPS – Modification des statuts – Divers – Information – Décision**

A. Demande de renouvellement de la reconnaissance du centre sportif local par l'ADEPS – Modification des statuts

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3131-1, §4, 1° et 4°;

Vu la décision du Conseil communal du 27-08-14 de créer la Régie Communale Autonome (« *RCA* ») Beauraing Sports et d'en approuver ses statuts ;

Vu le décret du 27/02/2003, modifié par décrets en date du 10/03/2006, 19/10/2007, 19/07/2011, et 25/10/2012, organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
Vu l'arrivée à son terme de la reconnaissance actuelle, d'une durée de dix ans octroyée le 01/01/2008 ;
Vu la demande de renouvellement de reconnaissance par l'ADEPS de ladite RCA comme centre sportif local pour une nouvelle période de dix ans (subsides estimé à 650.000,00 €/10 ans) ;
Attendu que les statuts ainsi que le règlement d'ordre intérieur doivent intégrer les missions dévolues aux centre sportif local et centre sportif local intégré ;
Vu par ailleurs les modifications apportées à la convention de droits d'entrée et la proposition de règlement d'ordre intérieur du Conseil des utilisateurs ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De procéder au renouvellement, pour une période de dix ans, de la Régie Communale Autonome Beauraing Sports en qualité de centre sportif local.

Art. 2 : D'approuver la modification de statuts suivante, à l'article 2 :

« (...) »

Conformément au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, elle a également pour objet :

- ✓ la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;
- ✓ la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire ;
- ✓ de s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ✓ d'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
- ✓ d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune.
- ✓ La présence de DEA dans les infrastructures qui composent le centre ;
- ✓ L'organisation annuelle d'une séance d'information et de formation à l'utilisation d'un DEA à destination des utilisateurs des infrastructures. »

Art. 3 : De transmettre la présente décision de modification statutaire à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation.

Art. 4 : D'approuver également les modifications apportées à la convention de droits d'entrée d'une part, et la proposition de règlement d'ordre intérieur du Conseil des utilisateurs d'autre part.

B. Divers

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3131-1, §4, 1° et 4°;

Vu les différentes décisions du Conseil communal du 27-04-14 (point n°5 de la séance publique) :

- A. de procéder à la création de la Régie Communale Autonome (« RCA ») Beauraing Sports et d'approuver ses statuts ;
- B. de désigner ses administrateurs ;
- C. de désigner les membres de son collège des commissaires ;
- D. d'approuver son contrat de gestion ;
- E. d'approuver la prise de participation communale à son capital et les modalités de libération de celui-ci ;
- F. d'approuver son plan d'entreprise ;

Vu les volets 8.1 et 8.2 des statuts de la RCA Beauraing Sports et notamment les articles 73, 75 et 77 relatifs à la soumission au Conseil communal des plan d'entreprise, rapport d'activités (accompagné des bilan, compte de résultats et annexes, compte d'exploitation et rapports du collège des commissaires) et comptes annuels de ladite RCA ;

Vu les différents documents présentés par le Conseil d'administration du 27-03-17 de la RCA Beauraing Sports ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 24-03-17 par M. Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art.1 :De prendre acte des plan d’entreprise 2017-2022 (budget quinquennal – année 2017 ayant valeur de budget annuel 2017) et rapport d’activités (accompagné des bilan, compte de résultats et annexes, compte d’exploitation et rapports du collège des commissaires) de la RCA Beauraing Sports et d’émettre un avis favorable à leur égard.

Art. 2 : De transmettre la présente décision à l’autorité de tutelle spéciale d’approbation.

2. Location de chasses communales – Baux du 01 juillet 2017 au 30 juin 2026 – Reconduction – Relocation par adjudication publique – Décision

Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre, quitte la séance durant l’examen du présent point conformément à l’article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu le cahier des charges relatif à la location des chasses communales arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2016;

Attendu qu’un nouveau bail est proposé à chaque locataire actuel, pour une durée de 9 ans, prenant cours le 01 juillet 2017 pour venir à échéance le 30 juin 2026, en faveur des locataires ayant marqué leur accord sur les conditions prévues dans le cahier des charges régissant les chasses communales arrêté lors de la réunion du Conseil communal du 22 novembre 2016;

Vu le courrier adressé le 09 décembre 2016 aux divers titulaires du droit de chasse leur soumettant le nouveau Cahier des Charges et ses annexes régissant le droit de chasse sur les propriétés communales;

Attendu qu’il était demandé aux divers locataires de faire part à la Ville de leurs intentions pour le 15 janvier 2017;

Attendu que le dossier concernant la reconduction de gré à gré a bien été clôturé à la date du 15 janvier 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2017, arrêtant le tableau des chasseurs acceptant la reconduction de gré à gré de leur droit de chasse sur propriétés communales aux conditions du Cahier des Charges arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2017 arrêtant le tableau des chasseurs ne souhaitant pas proroger leur bail;

Attendu dès lors que les lots de chasse n°4 et 6, sur BEAURAING et 13 sur FOCANT devront obligatoirement être remis en location en vertu de l’Article 4 – « *Mode et objet de la location* » du Cahier des Charges renvoyant à l’Annexe 1 – « *Clauses particulières* », article 1 ;

Vu l’avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Financier en date du 21 février 2017;

Vu l’avis favorable donné par Monsieur le Directeur Financier en date du 02 mars 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 2°, 4°, 8° et L1222-1;

A l’unanimité;

DECIDE :

Art. 1 : De conclure un bail locatif avec les locataires des lots de chasse repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION	N°LOT (E&F)	LOCATAIRE	ADRESSE	SUP. BOIS Ha.	SUP. PLAINE Ha.	MONTANT €	ACCORD
						INDEX 03/2014	
						121,72	
Baronville	1	DAIGMONT Emile	Rue de Wancennes, 7 - 5570 Javingue	37,6400	23,00	1.210,66	OUI
Beauraing	2	HASPESLAGH Xavier	Wezestraat, 57 - 8850 Ardoioie	32,0600	79,16	3.711,04	OUI
Beauraing	3	Société de Chasse de Dion	Rue de Dinant, 105 - 5570 Beauraing	77,6200		3.364,33	OUI
Beauraing	5	LHOIST Léon	Rue de Bery, 2 - 5570 Beauraing	46,4500		904,61	OUI
Dion	7	Société de Chasse de Dion	Rue de Dinant, 105 - 5570 Beauraing	71,7460	3,00	2.439,90	OUI
Fellenne	8a	VANDEPUT André	Schotelstraat, 86 - 3511 Stokrooi	406,1900	17,77	30.625,51	OUI
Fellenne	8b	PERPETE André	Rue des Ardennes, 553 - 5570 Winenne	109,1560	3,88	8.876,84	OUI
Fellenne	8c	VANDEPUT André	Schotelstraat, 86 - 3511 Stokrooi	542,5795	30,88	58.517,49	OUI
Feschaux	9	CHARLIER Vincent	Rue de la Fosselette, 12 - 5570 Dion	57,4643		3.227,70	OUI
Feschaux	10	TONNEAU Joseph	Rue de Forzée, 41 - 5570 Feschaux	0,7556	63,71	1.024,35	OUI
Focant	11	Société Lavaux/BONJEAN Emile remplacé par ROBYNS Jean	Rue de Gendron, 25 - B.1 - 5561 Celles Avenue des Aubépines, 17 - 1780 Wemmel	58,0100	101,00	4.509,57	OUI
Focant	12	BARZIN Yves	Rue de Rochefort, 441A - 5572 Focant	30,0000	68,00	1.402,67	OUI
Froidfontaine	14	Baron d'HUART Charles	Doyon - 5370 Flostoy	171,4183	44,00	14.601,15	OUI
Froidfontaine	15	LE HARDY DE BEAULIEU Charles	Sart-Emage, 2 - 5030 Gembloux	173,0000		14.708,36	OUI
Honnay	16	LE HARDY DE BEAULIEU Charles	Sart-Emage, 2 - 5030 Gembloux	344,8286	136,00	29.222,01	OUI
Javingue	17	HARDENNE Guy	Rue de la Forêt, 31 - 6980 La Roche-en-Ardenne	81,9900		8.551,09	OUI
Javingue	18	DE BONHOME Jean-Pierre	Rue de Vencimont, 6 - 5570 Javingue	17,0800	23,50	1.436,60	OUI
Javingue	19	LHOIST Léon	Rue de Bery, 2 - 5570 Beauraing	9,0000		306,05	OUI
Martouzin	20	Comte DU PARC	Rue de Wavre, 2 - 1328 Chaumont-Gistoux	147,0000	33,00	9.998,28	OUI
Martouzin	21	GOLINVAUX Albert	Rue de Wellin, 125 - 5574 Pondrôme	21,0000		714,13	OUI
Pondrôme	22	LEJEUNE Laurent	Ferme des Quatre-Quarts, 2 - 5574 Pondrôme	42,0000		1.500,97	OUI
Pondrôme	23	GOLINVAUX Albert	Rue de Wellin, 125 - 5574 Pondrôme	8,0000	15,00	272,04	OUI
Pondrôme	24	SILIEN Jean-Jacques	Rue du Tilleul, 25 - 5574 Pondrôme	31,3500	13,00	1.066,15	OUI
Vonêche	25	Baron d'HUART Charles	Doyon - 5370 Flostoy	383,0000		32.562,51	OUI
Wancennes	26	HAVENNE Michel	Rue Sous-le-Bois, 10A - 5530 Mont-Godinne	9,8200	15,20	170,02	OUI
Wiesme	27	Comte DU PARC	Rue de Wavre, 2 - 1328 Chaumont-Gistoux	19,6900		1.312,24	OUI
Winenne	28	HARDENNE Guy	Rue de la Forêt, 31 - 6980 La Roche-en-Ardenne	475,0000	165,00	31.687,05	OUI

Art. 2 : De relouer les lots de chasse repris dans le tableau ci-dessous suivant les critères énoncés à l'article 1 – « *Mode d'adjudication* » de l'Annexe 1 – « *Clauses particulières* » (location par adjudication publique par soumissions sans droit de préemption en cas de désistement du locataire sortant suivie éventuellement d'une location de gré à gré) :

SECTION	N°LOT (DNF)	SUP. BOIS Ha	SUP. PLAINE Ha	MONTANT € LOCATION AU 01/07/2016 – INDEX 03/2014: 121,72
Beauraing	4	41,8350	//////////	1422,70
Beauraing	6	58,8300	//////////	5955,13
Focant	13	81,4000	//////////	2793,71

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

Art. 4 : Copie de la présente sera transmise à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts pour information ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

3. Section de BEAURAING – Révision partielle du Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) « Pâture du Pape » – Avant-Projet – Adoption – Décision

Vu la demande du 08 septembre 2016 de Monsieur P. DEMARS, mandataire des Sociétés S.I.B.E.S. et Les Grands Magasins DEMARS, de solliciter le Conseil communal afin de modifier la zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" selon un plan annexé et aux motifs suivants :

- *"Besoin de rationaliser le développement de la zone commerciale en la structurant par rapport aux surfaces commerciales existantes, tant au niveau urbanistique que de la mobilité (gestion des zones de stationnement);*
- *Volonté de développer un parking public directement connecté au centre de Beauraing" ;*

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2016 de soumettre ladite demande au prochain Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2016 :

- Marquant son accord de principe pour modifier la zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" ;
- D'approuver le Cahier des charges n°article 930-733-60 projet n°2016/0054 relatif à la désignation d'un auteur de projet ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, par voie de modification budgétaire n°2, article 930-733-60, projet n°2016/0054 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2016 attribuant le marché "Beauraing – Zone commerciale du PCA "Pâture du Pape" – Modification – Désignation d'un auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit IMPACT SPRL, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX;

Vu le courrier du 02 mars 2017 d'IMPACT SPRL nous présentant l'avant-projet relatif à la modification partielle du Plan Communal d'Aménagement en vue de son adoption;

Attendu qu'il convient également de proposer que le PCA ne fasse pas l'objet d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) sur base des éléments de motivation suivants:

- Un RIE a été réalisé lors de l'élaboration du PCA initial avec intégration des recommandations ;
- Il s'agit d'une révision partielle visant uniquement des modifications n'entraînant pas des incidences environnementales supplémentaires ;
- Une étude de mobilité va être réalisée sur base de l'avant-projet de PCA ;
- Le périmètre du PCA n'est pas concerné par les problématiques Natura 2000 et Seveso ;

Vu les articles 50, 51, 52 et 53 du CWATUP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'Article L1122-30;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

A l'unanimité à l'exception de 1 abstention (ECOLO) ;

DECIDE :

Art. 1 : D'adopter l'avant-projet du Plan Communal d'Aménagement dit "Pâture du Pape" tel que présenté par la SPRL IMPACT.

Art. 2 : De proposer que le PCA ne fasse pas l'objet d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) sur base des éléments de motivation suivants:

- Un RIE a été réalisé lors de l'élaboration du PCA initial avec intégration des recommandations ;
- Il s'agit d'une révision partielle visant uniquement des modifications n'entraînant pas des incidences environnementales supplémentaires ;
- Une étude de mobilité va être réalisée sur base de l'avant-projet de PCA ;
- Le périmètre du PCA n'est pas concerné par les problématiques Natura 2000 et Seveso.

Art. 3 : De solliciter les avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) et du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) relatifs à la dispense de l'obtention du Rapport d'Incidences Environnementales (R.I.E.) au vu des éléments énumérés sous l'Article2.

Art. 4 : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à la réalisation du dossier.

4. Section de BARONVILLE – Vente d'une partie de parcelle communale – Accord de principe – Décision

Vu la requête introduite le 22 février 2016 par l'Association HOGGE Albert, François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE tendant à acquérir une partie de la parcelle communale, qu'ils louent à la Ville, cadastrée A 199 Z sur la section de BARONVILLE et ce, dans le but de se lancer dans la production d'œufs biologiques;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2016 ayant décidé de solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing pour le mesurage d'une partie de la parcelle communale A 199 Z à BARONVILLE ;

Vu le plan dressé par la SPRL GEOFAMENNE le 14 avril 2016 duquel il ressort que la superficie de la parcelle à vendre serait de 2Ha16a75ca;

Attendu qu'une estimation du bien à vendre est nécessaire à la poursuite du dossier;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2016 ayant décidé de solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing pour estimer la valeur de la partie de la parcelle communale, soit 2Ha16a75ca, cadastrée A 199 Z, lieu-dit « Famenne » à BARONVILLE, dont la vente est projetée à l'Association HOGGE Albert, François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE ;

Vu le PV d'expertise de la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing établi à la somme de 1,60 € le m² x 2Ha16a75ca = 34.680,00 € ;

Vu le courrier du 19 juillet 2016 de l'Association HOGGE décidant de marquer son accord sur le prix précité et les frais, en tenant compte que les acheteurs sont François et Benoît HOGGE ;

Vu le permis unique n° 03/16 délivré aux intéressés (Collège communal du 13 janvier 2017) et relatif, entre autres, à la construction et l'exploitation d'un poulailler pour 16800 poules pondeuses « bio » sur le terrain dont question dans la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Monsieur DEMANET, Directeur financier, en date du 20 février 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 27 février 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1° et 8°;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur le projet de vente de la parcelle communale cadastrée section A 199 Z partie, à BARONVILLE à l'Association HOGGE Albert, François et Benoît, rue Vieille, 53 à 5570 BARONVILLE pour la somme de 34.680,00 €.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à l'aboutissement du dossier.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et aux intéressés pour information.

5. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Point reporté à une séance ultérieure afin de tenir compte de l'impact financier de l'application prochaine du « *CODT* ».

6. Centres culturels – Action culturelle intensifiée – Engagement – Information – Décision

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret précité ;

Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit la notion d'action culturelle intensifiée (« *ACI* ») comme suit : « *Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4* » ;

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des Centres Culturels Locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, à travers, notamment :

- Aide technique (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques, etc.) ;
- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ;
- Relais promotionnel via les outils de communication du CCRD (Pas de Conduite, Communiqué de presse, site web, etc.) et coordination de promotion spécifique régionale (Brochure scolaire, Terre Ferme, etc.) ;
- Partage d'expériences et d'expertise (aide comptable, informatique, graphique, conseils en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion, accompagnement dans la mise en œuvre du nouveau décret, etc.) ;

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des Centres Culturels Locaux permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant que l'action culturelle générale du Centre Culturel de BEAURAING dépend en partie de ce renforcement ;

Considérant que certaines associations du territoire beaurinois bénéficient de ces services pour mener à bien leurs propres projets culturels ;

Considérant que le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des Centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique

: par Province et en région de Bruxelles-Capitale, 2 Centres culturels peuvent être reconnus + 1 Centre culturel par tranche de 400.000 habitants;

Considérant que pour la Province de NAMUR le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées est fixé à 3;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu;

Considérant que si ces moyens sont octroyés, tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par les collectivités publiques associées, une juste répartition de ces moyens sera réfléchiée par les différents partenaires impliqués ;

Considérant que le Centre Culturel Régional de DINANT (« CCRD »), dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent;

Considérant que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous réserve des disponibilités financières;

Considérant que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des Centres culturels locaux de l'arrondissement, lesquels sont favorables à la démarche;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de DINANT dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25 €/habitant par an à compter de l'année civile 2019;

Considérant que cette affiliation serait restituée au Centre Culturel Local de BEAURAING ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel régional de DINANT d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance et ce, en partenariat avec l'ensemble des centres et opérateurs culturels de l'arrondissement de DINANT, dont celui de BEAURAING ;

Art. 2 : De s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25 €/habitant à compter de l'année civile 2019 ;

Art. 3 : De transmettre la présente :

- au Centre culturel régional de DINANT ;
- au Centre culturel local de BEAURAING ;
- au service finances.

7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte

A. Création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâturage du Pape » de BEAURAING

a. Demande d'étude

Vu l'affiliation de la Ville avec INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services; Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une demande d'étude à INASEP pour la création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâturage du Pape » de BEAURAING;

Article 2 : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

Article 3 : De transmettre 2 exemplaires de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

b. Convention pour mission particulière

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de confier à l'INASEP l'étude pour la création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « *Pâturage du Pape* » de BEAURAING;

Vu la convention pour mission particulière n° VEG-17/2217 ci-jointe;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 421/733-60, projet 20170043;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention pour mission particulière n° VEG-172217 relative à la création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « *Pâturage du Pape* » de BEAURAING;

Article 2 : De transmettre la présente et ses annexes à INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, pour suite voulue.

B. Marché public de Travaux : Entretien de la voirie en 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "*Entretien de la voirie en 2017*" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n° VE-16-2399 - Projet 20170047 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.824,00 € hors TVA ou 97.797,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20170047, financement par fonds de réserve;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 mars 2017, un avis de légalité N° 5 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC n° VE-16-2399 - Projet 20170047. et le montant estimé du marché "*Entretien de la voirie en 2017*", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.824,00 € hors TVA ou 97.797,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20170047, financement par fonds de réserve.

8. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3T5 à la rue de Rochefort du n° 573 au n° 577 à FOCANT;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3T5 à la rue de Rochefort du n° 573 au n° 577 à FOCANT.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par un panneau du type III (logo camion) et les panneaux Xa et Xb.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du SPW, DGO 1, avenue Gouverneur Bovesse 37 à 5100 JAMBES.

9. Conseil Consultatif des Aînés – Rapports d'activités 2015 et 2016 – Liste des membres – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif des aînés, notamment les articles 1 et 5 ;

Vu la Circulaire du 02-10-12 du Mr le Ministre FURLAN en la matière ;

Vu les candidatures respectives de :

- Mme Nadine GEORGES de FESCHAUX ;
- Mme Annique WARIN de FESCHAUX ;
- Mr Jean DESONNIAUX de WANCENNES – Conseiller communal ;

Vu que le Conseil Consultatif des Aînés compte plus de 2/3 de membres féminins ce qui est contraire à son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu les rapports d'activités 2015 et 2016 présentés par ledit conseil consultatif ;

Vu la liste des membres mise à jour ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les candidatures de Mmes GEORGES et WARIN et de Mr DESONNIAUX pour participer au Conseil Consultatif des Aînés.

Art. 2 : D'accorder la dérogation pour la parité au Conseil Communal des Aînés.

Art. 3 : D'approuver la liste des membres précitée.

Art. 4 : D'approuver les rapports d'activités 2015 et 2016 précités.

Art. 5 : De transmettre la présente décision au Conseil Consultatif des Aînés pour information.

10. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activité et financier 2016 – Information – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il convient d'approuver, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 :

1. Son rapport d'activité 2016 ;
2. Son rapport financier 2016 ;

Vu les projets présentés par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, siégeant en date du 24-03-16 à ce propos ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver lesdits rapports d'activité et financier 2016 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

11. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 9 février 2017 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'INASEP qui aura lieu le 29 mars 2017 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2017 de l'INASEP à savoir :
 - ❖ Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : objet social).
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2017 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS/REPOSES

Est menée ensuite une séance de question/réponse ayant pour objets :

1. Mr M. THOMAS : rumeurs sur le type de stockage présent à la base de BARONVILLE.
2. Mr J. DESONNIAUX : niveau de création d'emplois à la base de BARONVILLE.
3. Mr P. PONCELET : possibilité pour la RCA Beauraing Sports de solliciter, auprès de la SPGE, une exonération du « CVA ».

La séance est levée à 21h20.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE